



COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Mail : mairie@vert-en-drouais.fr

Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2024/012

Arrêté temporaire de réglementation de la circulation Rue Charles Waddington (RD 152)

Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Lionel POTIN, demeurant au 23 rue Charles Waddington, 28500 VERT-EN-DROUAIS

Vu l'avis favorable du Département en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'arrêté de voirie municipal n° 2024/011 du 24 avril 2024 portant permis de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 23 rue Charles Waddington (RD152), en raison de travaux de pose d'échafaudage pour la réalisation d'un crépi sur le mur de façade, à compter du 20 mai 2024 et ce pour une durée de 30 jours ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de pose d'échafaudage pour la réalisation d'un crépi sur le mur de façade, à compter du 20 mai 2024 et ce pour une durée de 30 jours :

- la circulation, rue Charles Waddington (RD 152), à hauteur du numéro 23, sera alternée. Cet alternat sera signalé par des panneaux conformes à la réglementation (panneaux B15 et C18), et le stationnement interdit au droit des travaux.

Le cheminement piéton se fera du côté opposé de la rue.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

Article 4 : La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par Monsieur Lionel POTIN, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :

* Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,

* Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,

* Madame le Maire de Vert-en-Drouais,

* Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,

* Monsieur Lionel POTIN, demeurant au 23 rue Charles Waddington, 28500 VERT-EN-DROUAIS

Fait à Vert-en-Drouais, le 25 avril 2024

Le Maire, Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE



